



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2015

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
 - Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, Mme Sylvie FINKLER, M^{me} Annie HEYWANG, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER,, M. Dominique ROHFRTSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Michel MECKERT qui a donné procuration à M. le Maire Jean-Georges KARL

1 – Procès-verbal de la séance du 20 Avril 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Avril 2015 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – Approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération (Annexe 1)

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical (Annexe 2)

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne M. Albert ALLMENDINGER, 2^e Adjoint en qualité d'électeur titulaire et M. le Maire Jean-Georges KARL en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Albert

ALLMENDINGER, 2^e Adjoint et M. le Maire Jean-Georges KARL sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la **communauté de communes**

Adopté à 7 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE – 7 ABSTENTIONS

3 – Avis sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse et des Plans de gestion du risque inondation (PGRI)

Après avoir pris connaissance des projets de mise à jour des SDAGE et programmes de mesures des districts hydrographiques Rhin et Meuse, ainsi que les projets de plans de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse, et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale ;

Après avoir pris connaissance des avis de l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin à ce sujet, soit un avis défavorable sur le projet de SDAGE pour la période 2015-2021 en raison du Calcoduc total vers le Rhin, et un avis favorable avec réserves concernant le PGRI ;

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de suivre les avis de l'association des Maires du Département du Bas-Rhin, soit un avis défavorable sur le projet de SDAGE pour la période 2015-2021 et un avis favorable avec réserves concernant le PGRI

Adopté à l'unanimité

4 – Divers

A- Fermeture de Classe

Suite aux différentes réunions organisées avec les enseignants, le personnel et les parents d'élèves, et après les actions menées par les parents d'élèves à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école maternelle (voir site <http://ecoles-heiligenstein>), Mme la 1^{ère} Adjointe en charge des écoles, donne lecture du courrier co-signé par M. le Maire. qui sera adressé à l'Inspection Académique leur demandant la révision de leur décision.

La séance est levée à 21 H 35.

Le Maire :
Jean-Georges KARL